

**Conditions à remplir**  
**par les villes posant leur candidature à**  
**l'organisation des Jeux olympiques**



*CITIUS ALTIUS FORTIUS*

**Information for Cities which desire**  
**to stage the Olympic Games**

**COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE - LAUSANNE**

**1955**

Rb. ac

327 (C4)

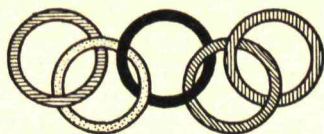
7A 6285+1

**Conditions à remplir  
par les villes posant leur candidature à  
l'organisation des Jeux olympiques**

**Information for Cities which desire  
to stage the Olympic Games**



Conditions à remplir  
par les villes posant leur candidature à  
l'organisation des Jeux olympiques



*CITIUS ALTIUS FORTIUS*

Information for Cities which desire  
to stage the Olympic Games

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE - LAUSANNE

1955



## Conditions à remplir par les villes posant leur candidature à l'organisation des Jeux olympiques

Les Jeux olympiques sont la fête quadriennale de la jeunesse sportive amateur, représentant la plupart des pays du monde. Les Jeux n'ont jamais été une entreprise commerciale, puisque les bénéfices qui peuvent en résulter sont versés (après déduction de toutes les dépenses relatives à leur organisation) au Comité National Olympique du pays où ils se sont déroulés, en vue de la diffusion du mouvement olympique et du développement du sport amateur. Mentionnons le prestige qu'une ville retire d'être le théâtre du plus grand événement sportif du monde, ainsi que l'acquisition des installations sportives permanentes édifiées à l'occasion des Jeux, et qui sont dans la suite utilisées au profit des générations à venir. Pendant toute la durée des Jeux, la cité choisie devient une capitale du sport universel, point de mire de tous les sportifs du monde.

Les Jeux olympiques sont placés sous le contrôle et la direction du Comité International Olympique (C.I.O.), fondé par le baron Pierre de Coubertin, aux efforts duquel on doit le rétablissement des Jeux en 1896. Il convient d'étudier avec soin les règles et règlements du C.I.O. avant de faire acte de candidature.

Toute candidature à l'organisation des Jeux olympiques doit être présentée par le maire ou par la plus haute autorité de la ville, puis soumise par écrit au Comité International Olympique, à Mont-Repos, Lausanne (Suisse), au moins cinq ans à l'avance. Elle doit être appuyée par le Comité National Olympique du pays intéressé. Si dans un pays plusieurs villes désirent poser leur candidature, c'est au Comité National Olympique d'en faire le choix et d'en présenter une seule au C.I.O. Le Comité National Olympique, après avoir consulté les autorités de la ville candidate, nommera un comité d'organisation. Les représentants des pouvoirs civils en font

partie d'office. Toute candidature doit au préalable avoir été approuvée par le gouvernement du pays intéressé, afin de réaliser une collaboration totale.

Toute candidature doit spécifier que, pendant la durée des Jeux, aucune démonstration politique ne se déroulera dans le stade ou sur un autre terrain de sport, ni dans les villages olympiques, et que la ville invitante n'a pas l'intention de se servir des Jeux dans un autre but que l'intérêt du mouvement olympique.

Les Jeux doivent être organisés conformément aux règles du Comité International Olympique et leur programme doit être soumis à son approbation. Toutes les installations techniques doivent être conformes aux règlements des fédérations internationales.

Afin de sauvegarder la dignité des Jeux olympiques, toute exploitation commerciale excessive sera évitée. D'autre part, il ne sera pas toléré de publicité ni d'installations à but commercial à l'intérieur du stade et sur tous les autres emplacements de sport.

Selon les règles actuelles, les sports suivants sont obligatoires :

Athlétisme - Gymnastique - Boxe - Escrime - Tir - Lutte - Aviron - Natation - Sports équestres - Pentathlon moderne - Cyclisme - Poids et haltères - Yachting.

Un programme concernant les beaux-arts doit également être établi.

Les sports suivants sont facultatifs :

Football (association et rugby) - Polo - Water-polo - Hockey sur gazon - Handball - Basketball - Canoë - Vol à voile.

Le programme des Jeux d'hiver peut inclure :

Ski - Patinage - Hockey sur glace - Bobsleigh - Luge et curling.

Le Comité organisateur doit faire face aux exigences suivantes :

Tous les Comités nationaux olympiques reconnus par le C.I.O. ont le droit d'envoyer des participants aux Jeux. Aucune discrimination de religion, de race ou de politique n'est tolérée à l'égard d'un pays quelconque.

Les Jeux olympiques doivent être organisés de manière indépendante ; ils ne peuvent être liés à une autre entreprise, telle que foire ou exposition. Pendant la durée des Jeux, aucune autre grande manifestation sportive ne peut avoir lieu.

Des installations adéquates doivent être aménagées pour tous les sports figurant au programme, à la satisfaction des fédérations internationales sportives intéressées. Elles doivent comprendre des terrains



d'entraînement en quantité suffisante. Un village olympique pour les hommes et un second pour les femmes sera mis à leur disposition. Il sera exclusivement réservé aux athlètes et officiels des différentes nations, ainsi qu'un restaurant et tous les services qui en dépendent. (Le coût journalier à la charge des équipes pour la nourriture, le logement et les transports locaux devront être approuvés par le C.I.O. et seront comptés au plus juste.) Toutes ces installations, ainsi que les villages, doivent se trouver dans des centres d'accès facile, et groupés dans la mesure du possible.

Un stade de glace artificielle doit être aménagé pour les Jeux d'hiver.

Un rapport imprimé doit, dès la clôture des Jeux, être soumis au C.I.O.

Des photos de toutes les épreuves doivent être prises ainsi qu'il est spécifié à l'article 59 des Règles olympiques.

Un effort particulier doit être fait pour réduire au minimum les frais de voyage et de logement des concurrents et officiels. Afin d'éviter l'exploitation des visiteurs, des tarifs raisonnables seront établis pour les chambres d'hôtels, et, si possible, fixés d'avance. Les prix d'entrée au stade et sur les terrains de sports seront maintenus aussi bas que possible, de manière à favoriser la présence d'une nombreuse assistance.

Des places doivent être réservées, dans le stade principal dans des enceintes juxtaposées, aux membres du C.I.O., aux officiels des comités nationaux olympiques et des fédérations internationales, ainsi qu'aux personnes prévues à l'article 58 des Règles olympiques. Le transport des concurrents et officiels doit être assuré gratuitement pendant les Jeux.

Des arrangements adéquats doivent être assurés pour la presse, la télévision et la radio.

Les résultats de chaque épreuve doivent être communiqués journalièrement au C.I.O., à la presse et à la radio. Il doit être fait mention sur les tableaux d'honneur et sur les programmes quotidiens que les Jeux sont des joutes entre athlètes, et qu'il n'y a pas de classement par nation.

Des locaux satisfaisants, pourvus d'installations de traductions simultanées, doivent être fournis au Comité International Olympique et aux fédérations internationales pour leurs réunions. Pendant toute la durée des Jeux, un personnel de bureau compétent doit être tenu à la disposition du C.I.O. L'article 22 des Règles olympiques doit également être respecté.

Toute réception, dîner ou manifestation organisés pour les concurrents et les officiels devront avoir l'approbation préalable du C.I.O. Ils doivent en principe être évités pendant la durée des Jeux.

Toute candidature doit être accompagnée des réponses au questionnaire ci-joint. Les candidatures seront examinées par le Comité International Olympique qui choisira la ville qu'il considère comme la plus qualifiée pour organiser les Jeux dans l'intérêt même du mouvement olympique.

## Questionnaire

- A) Il existe des sports obligatoires et des sports facultatifs. Parmi ces derniers, quels sont ceux que vous vous proposez d'inclure au programme ?
- B) La durée des Jeux se limite à 16 jours. Quelles sont les dates que vous proposez ?
- C) Existe-t-il déjà dans votre ville un organisme déjà constitué et suffisamment expérimenté pour organiser et diriger les Jeux ?
- D) De quelles installations sportives (stades, arènes, piscines, terrains d'entraînement, etc.) disposez-vous actuellement pour les Jeux ? Toutes ces installations doivent être à distance raisonnable les unes des autres et facilement accessibles depuis le village olympique. Un plan de la ville, situant les installations existantes et prévues, doit être fourni.
- E) Si vos installations sont insuffisantes, en aménagerez-vous d'autres ? Où et quand ?
- F) Avez-vous étudié les rapports officiels des derniers Jeux et êtes-vous prêts à assurer le succès des futurs Jeux ?
- G) Existe-t-il dans votre pays des lois, des usages ou des règlements permettant de limiter ou de restreindre les Jeux d'une façon quelconque ?
- H) Quel genre de villages olympiques a-t-on prévu ? Où seront-ils situés ?
- I) Comment les Jeux seront-ils financés ? De quels capitaux aurez-vous besoin et qui vous les procurera ?
- J) Veuillez fournir des renseignements généraux sur votre ville : nombre d'habitants, climat (température maximum et minimum, saison et niveau des pluies, altitude), et les raisons pour lesquelles elle devrait être considérée comme un emplacement convenant aux Jeux olympiques.
- K) De quels genres de logements disposerez-vous pour les visiteurs ?
- L) D'autres manifestations internationales importantes ont-elles déjà été organisées dans votre ville ?
- M) Au cas où la célébration des Jeux serait accordée à votre ville, quelle garantie pouvez-vous offrir de leur réussite conformément aux Règles olympiques ?



